

PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

PERSONNES MAJEURES

Vous êtes majeur et souhaitez demander votre première carte nationale d'identité ? La procédure varie selon que la demande est faite en France ou à l'étranger et si vous avez déjà un passeport ou non. Dans tous les cas, la carte d'identité est gratuite.

Vous avez un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans

Vous devez présenter en mairie les documents originaux ci-dessous.

- Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an**. Le document doit être un original :
 - première page de votre dernier avis d'imposition ;
 - ou attestation d'assurance de domicile ;
 - ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

- Votre passeport.

*Votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans
ou vous n'avez pas de passeport*

Vous devez présenter en mairie les documents originaux ci-dessous.

- Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an**. Le document doit être un original (pas de document pris en photo) :
 - première page de votre dernier avis d'imposition ;
 - ou attestation d'assurance de domicile ;
 - ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

- Un acte de naissance de moins de 3 mois.



Nom d'usage

Vous pouvez utiliser un nom d'usage dans la vie quotidienne. Le nom d'usage est facultatif et ne remplace pas le nom de famille. Vous pouvez utiliser comme nom d'usage le nom de votre époux(se) ou le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance.

Un acte de naissance de moins de 3 mois.